



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 85

15 mars 2021

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- le Règlement de procédure du Parquet européen du 21.01.2021;
- le Rapport de la Commission européenne du 15.12.2020 sur la citoyenneté 2020 « Donner aux citoyens les moyens d'agir et protéger leurs droits »;
- Le Rapport de la Commission européenne du 15.12.2020, conformément à l'article 25 du TFUE « Concernant les progrès réalisés sur la voie de l'exercice effectif de la citoyenneté de l'Union pour la période 2016-2020 ».

Pour le **Conseil de l'Europe** nous signalons les résolutions suivantes et les recommandations:

de l'**Assemblée parlementaire**:

- la Résolution 2362 et la Recommandation 2194(2021) du 27.1.2021, « Restrictions des activités des ONG dans les États membres du Conseil de l'Europe »;
- la Résolution 2361 du 27.1.2021, « Vaccins contre la covid-19: considérations éthiques, juridiques et pratiques »;
- la Résolution 2359 du 26.1.2021, « Les juges doivent rester indépendants en Pologne et en République de Moldova »;
- la Résolution 2358 et la Recommandation 2193 du 26.1.2021, « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 02.03.2021, C-824/18, *A.B. et a. (Nomination des juges à la Cour suprême - Recours)*, sur la protection judiciaire efficace et le principe d'indépendance des juges;
- 25.02.2021, C-940/19, *Les Chirurgiens-Dentistes de France et a.*, sur l'accès partiel autorisé à une des professions couvertes par le mécanisme de reconnaissance automatique des qualifications professionnelles et sur la libre circulation des personnes;
- 25.02.2021, C-658/19, *Commission c. Espagne (Directive données à caractère personnel - Domaine pénal)*, sur la condamnation de l'Espagne pour non-transposition de la directive sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la prévention et de la détection des infractions pénales;
- 25.02.2021, C-129/20, *Caisse pour l'avenir des enfants (Emploi à la naissance)*, sur le droit au congé parental;

- 24.02.2021, C-673/19, *M et a. (Transfert vers un État membre)*, sur le statut de réfugié et sur le principe de «non-refoulement» ;
- 11.02.2021, C-760/18, *M.V. et a. (Contrats de travail à durée déterminée successifs dans le secteur public)*, sur la protection des travailleurs et sur les mesures visant à prévenir les abus découlant de l'utilisation d'une succession de contrats ou de relations de travail à durée déterminée;
- 11.02.2021, C-407/19 et C-471/19, *Katoen Natie Bulk Terminals et General Services Antwerp*, sur les dockers et la protection des travailleurs, sur l'exploitation des activités portuaires, la libre prestation de services et la liberté d'établissement;
- 03.02.2021, C-555/19, *Fussl Modestraße Mayr*, sur la fourniture de services de médias audiovisuels et sur la libre prestation de services;
- 03.02.2021, C-637/18, *Commission c. Hongrie (Valeurs limites - PM10)*, sur la protection de l'environnement;
- 02.02.2021, C-481/19, *Consob*, sur le droit au silence d'une personne faisant l'objet d'une procédure de sanction administrative si ses réponses peuvent mettre en évidence sa responsabilité pour des actes répréhensibles de sanctions administratives de nature pénale ou sa responsabilité pénale;
- 28.01.2021, C-649/19, *Spetsializirana prokuratura (Déclaration des droits)*, sur la communication des droits lors de l'arrestation, sur le droit de la personne concernée d'être informée de l'accusation portée contre elle, sur le droit d'accès aux documents du dossier;
- 27.01.2021, affaires jointes C-229/19 et C-289/19, *Dexia Nederland*, sur les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs et sur la protection des consommateurs;
- 26.01.2021, C-16/19, *Szpital Kliniczny im. dra J. Babińskiego Samodzielny Publiczny Zakład Opieki Zdrowotnej w Krakowie*, sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de conditions de travail et sur l'interdiction de la discrimination fondée sur le handicap;
- 21.01.2021, C-843/19, *INSS*, sur la retraite anticipée volontaire et sur l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en matière de sécurité sociale;
- 20.01.2021, C-255/19, *Secretary of State for the Home Department*, sur les conditions d'octroi du statut de réfugié ou en tant que bénéficiaire de la protection subsidiaire;
- 20.01.2021, C-619/19, *Land Baden-Württemberg (Communications internes)*, sur la protection de l'environnement;
- 14.01.2021, affaires jointes 322/19 et C-385/19, *The International Protection Appeals Tribunal et a.*, sur la protection internationale d'un ressortissant d'un Pays tiers.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 16.02.2021, *V.C.L. et A.N. c. Royaume-Uni* (n. 77587/12 et 74603/12), sur l'absence de protection adéquate de deux victimes potentielles de trafic d'enfants;
- 16.02.2021, *Tikhonov et Khasis c. Russie* (n. 12074/12 et 16442/12), sur le manque d'impartialité d'un jury;
- 16.02.2021, *Gawlik c. Liechtenstein* (n. 23922/19), à propos du licenciement d'un médecin pour avoir accusé une autre personne de pratiquer l'euthanasie;
- 16.02.2021, arrêt de Grande Chambre, *Hanan c. Allemagne* (n. 4871/16), sur les enquêtes menées par les autorités allemandes sur les attaques meurtrières de l'OTAN en Afghanistan, en estimant que le droit à la vie des deux enfants du requérant n'avait pas été violé;
- 09.02.2021, *Xhoxhaj c. Albanie* (n. 15227/19), sur la procédure de réévaluation, considérée comme juste et proportionnelle, qui a conduit à la révocation d'un juge de la Cour constitutionnelle;
- 09.02.2021, *Sağdıç c. Turquie* (n. 9142/16), sur l'atteinte à la réputation d'un militaire par rapport à certains articles jugés non conformes aux principes du journalisme responsable;
- 09.02.2021, *Ramazan Demir c. Turquie* (n. 68550/17), sur l'impossibilité, considérée comme une violation de la Convention, pour un détenu (avocat) de consulter le site web de la Cour européenne;

- 04.02.2021, *Jurčić c. Croatie* (n. 54711/15), sur la discrimination avérée d'une femme enceinte par les autorités sanitaires;
- 02.02.2021, arrêt de Grande Chambre, *X et autres c. Bulgarie* (n. 22457/16), sur l'insuffisance d'une enquête concernant des allégations d'abus sexuels sur trois enfants avant d'être adopté par un couple italien en 2021 dans un orphelinat en Bulgarie;
- 02.02.2021, *Strøbye et Rosenlind c. Danemark* (n. 25802/18 et 27338/18), sur la perte du droit de vote des requérants, considérée comme conforme à la Convention;
- 21.01.2021, arrêt de Grande Chambre, *Géorgie c. Russie (II)* (n. 38263/08), qui, établie la juridiction de la Russie concernant l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, a statué qu'il y avait une obligation de la part de la Russie de mener une enquête efficace sur les événements qui ont eu lieu pendant la phase des hostilités et après leur cessation;
- 21.01.2021 *Lutsenko et Verbytskyy c. Ukraine* (12482/14 et 39800/14), et *Shmorgunov et autres c. Ukraine* (n. 15367/14 et autres), sur les traitements inhumains et/ou dégradants infligés par la police et d'autres groupes civils aux manifestants de la place Maidan, incidents qui n'ont pas fait l'objet d'une enquête efficace;
- 19.01.2021, *Shlykov et autres c. Russie* (n. 78638/11), concernant la pratique consistant à menotter systématiquement les détenus, sans un examen préalable du cas spécifique et des raisons de sécurité de ces mesures, jugées illégales;
- 19.01.2021, *Timofeyev et Postupkin c. Russie* (n. 45431/14 et 22769/15), sur l'absence d'aide juridique en faveur du demandeur, qui n'avait pas les moyens de payer un avocat lors d'une procédure de contrôle administrative, jugée illégale par la Cour. La Cour a déclaré irrecevable la question complémentaire qui lui est soumise, c'est-à-dire si la supervision administrative, à des fins préventives après l'exécution de la peine, doit être qualifiée sanction «pénale»; alors qu'a été jugé pas en violation de la Convention le fait que cette mesure de surveillance avait été prescrite après que le défendeur ait purgé sa peine de six ans de prison;
- 19.01.2021, *Lacatus c. Suisse* (n. 14065/15), sur une amende infligée à une personne vulnérable d'origine rom pour avoir mendié, qui a été détenue 5 jours pour ne pas pouvoir payer l'amende, comportements jugés par la Cour contraires à la Convention;
- 19.01.2021, *X et Y c. Roumanie* (n. 2145/16 et 20607/16), sur le refus, jugé illégal par la Cour, des autorités nationales à reconnaître l'identité masculine à une personne transgenre qui n'avait pas encore subi de chirurgie de changement de sexe;
- 14.01.2021, *Terna c. Italie* (n. 21052/18), sur la décision de placer dans une institution la fille rom de la demandeuse, qui n'avait pas l'autorité parentale depuis la naissance, sans garantir son droit de visite, entraînant une violation de l'article 8 CEDH;
- 14.01.2021, *Société éditrice de Mediapart et autres c. France* (n. 281/15 et 34445/15), concernant l'injonction, jugé justifié, à supprimer d'un site web les enregistrements de conversations privées d'une personnalité publique vulnérable, malgré le fait que leur contenu ait été repris par les médias;
- 14.01.2021, *Sabalić c. Croatie* (n. 50231/13), sur la condamnation à une amende de 40 euros à titre de sanction, considéré comme un manquement aux obligations de la convention, de l'auteur d'une agression homophobe violente, en l'absence d'une enquête adéquate sur les raisons de l'acte, entraînant la clôture de l'enquête criminelle pour le principe du *ne bis in idem*;
- 12.01.2021, *Victor Laurențiu Marin c. Roumanie* (n. 75614/14), et *Mihail Mihăilescu c. Roumanie* (n. 3795/15), sur la non-violation des normes conventionnelles en ce qui concerne la procédure de règlement des litiges civils;
- 12.01.2021, *Svilengačanin et autres c. Serbie* (n. 50104/10 et autres), sur l'existence des exigences d'impartialité et d'autonomie de la Cour suprême;
- 12.01.2021, *L.B. c. Hongrie* (n. 36345/16), sur la publication, jugé justifié, sur le site web de l'administration fiscale, d'une information qui aurait permis d'identifier le demandeur et son adresse;
- 12.01.2021, *Gheorghe-Florin Popescu c. Roumanie* (n. 79671/13), sur la condamnation civile d'un journaliste et auteur d'un blog pour avoir diffamé un collègue sans raison pertinente et suffisante, entraînant une violation de la Convention;

et les décisions:

- 18.02.2021, *Grzęda c. Pologne*, de renvoi à la Grande Chambre de l'affaire n. 43572/18 sur la réforme judiciaire en Pologne;
- 17.02.2021, d'application des mesures d'urgence en acceptant les demandes d'Aleksey Navalnyy (du 21.01.2021): la Cour a demandé au Gouvernement russe de le libérer.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- la décision de la *Pre-Trial Chamber I* de la *Cour Pénale Internationale* du 5.2.2021, qui a établi que la compétence territoriale de la Cour de justice dans l'affaire *Situation in the State of Palestine* s'étend aux territoires occupés par Israël depuis 1967, c'est à dire la bande de Gaza et la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est; et l'arrêt de la *Trial Chamber IX* du 4.2.2021, qui a reconnu Dominic Ongwen, commandant de brigade présumé de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), coupable de 61 chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre engagés dans le nord de l'Ouganda entre le 1er juillet 2002 et le 31 décembre 2005;
- la décision du *Comité des droits de l'homme des Nations unies* du 27.1.2021, qui a reconnu la violation de l'article 6 (droit à la vie) du Pacte International relatif aux droits civils et politiques de la part de l'Italie en relation avec le décès de 200 migrants qui se trouvaient à bord d'un navire qui a coulé en Méditerranée en 2013, et a demandé à l'État de mener une enquête indépendante et efficace et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des infractions similaires à l'avenir;
- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Eighth Circuit* du 5.1.2021, qui a bloqué l'applicabilité de deux lois de l'Arkansas en matière d'avortement interdisant, avec des exceptions, l'interruption de grossesse après 18 semaines de gestation (*Act 493 of 2019*) et de pratiquer un avortement uniquement sur la base d'un test prénatal indiquant l'existence du Syndrome de Down (*Act 619 of 2019*).

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale) du 3.2.2021, qui a rejeté la demande d'injonction temporaire contre l'entrée en vigueur de la loi sur la Convention du 5 mai 2020 sur la cessation des investissements bilatéraux; et du 14.1.2021 en matière de vie privée dans l'application du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (GDPR);
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 22/2021 du 11.2.2021, d'annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 15 février 2019 «sur le droit en matière de délinquance juvénile», qui rappelle les dispositions de la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 14/2021 du 28.1.2021, qui déclare l'illégitimité constitutionnelle de l'article 1717(4) du Code judiciaire, concernant les délais de prescription pour introduire un recours en annulation d'une sentence arbitrale, en appliquant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 3/2021 du 14.1.2021, qui rejette le recours posé contre l'article 221(2) de la loi du 30 juillet 2018 «relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel», visant à mettre en œuvre l'article 83(7) du Règlement (UE) 2016/679 (GDPR), à la lumière aussi de la Charte des droits fondamentaux UE; et n. 2/2021 du 14.1.2021, sur la légitimité constitutionnelle de l'article 27 de la loi du 25 novembre 2018 «portant des dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population», à la lumière du Règlement (UE) 2019/1157 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation;
- **Bosnie-Herzégovine:** l'arrêt de l'*Ustavni sud* (Cour constitutionnelle) du 22.12.2020, en matière de mesures anti-pandémie, à la lumière des dispositions de la CEDH en matière de liberté de circulation et de respect de la vie privée;

- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* du 25.1.2021, qui a rejeté le pourvoi posé, aux termes de l'arrêt *Muñoz Díaz c. Espagne* de la Cour de Strasbourg, pour violation du principe de non-discrimination et basé sur la non-reconnaissance de la pension de réversion au demandeur, en vertu de la non-formalisation, à la lumière du droit interne, du mariage gitan; et du 14.12.2020, sur l'application de la mesure de la détention provisoire sans respecter les garanties légales et procédurales minimales pour l'adoption de la mesure, en violation du droit à la liberté individuelle, en appliquant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et l'arrêt du *Tribunal Supremo* du 21.1.2021, sur la question d'un mandat d'arrêt européen et de délai de prescription, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de justice;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 215 du 10.2.2021, sur la représentation syndicale au sein d'un Comité d'entreprise, qui rappelle l'article 11 de la CEDH et les articles 12 et 28 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; n. 231 du 26.1.2012, en matière de mandat d'arrêt européen, qui examine certaines questions soulevées par le Brexit; n. 366 du 24.2.2021, sur l'existence des conditions qui autorisent la détention préventive à la lumière de l'article 5 CEDH; et n. 101 du 13.1.2021, sur une demande d'extradition avec risque de traitements inhumains et dégradants (avec un droit associé à la protection subsidiaire), à la lumière de l'article 3 CEDH; et l'arrêt du *Tribunal administratif de Paris* du 3.2.2021, qui a reconnu une responsabilité de l'État pour les dommages écologiques en raison du non-respect des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre, rappelant également la législation européenne pertinente en matière;
- **Grande-Bretagne:** l'arrêt de l'*United Kingdom Supreme Court* du 19.2.2021, qui qualifie les conducteurs *Uber* en tant que *worker* et non *contractor* (travailleurs indépendants), en déclarant qu'ils sont des employés de la plate-forme pour la durée de la période de disponibilité et titulaires du droit à un salaire minimum décent, fixé selon les règles du salaire minimum, à des périodes de repos rémunérées, aux protections parentales et en cas de maladie et de discrimination; les arrêts de l'*England and Wales High Court* du 22.1.2021, où la Cour estime que la mise en place du système de l'*Universal credit* de couvrir les frais de garde d'enfants uniquement avec le remboursement des frais déjà encourus, sans même anticiper le coût, constitue une discrimination indirecte envers les femmes; du 18.12.2020, en matière d'aide sociale et de discrimination fondée sur le handicap; et du 8.12.2020, où la Cour estime que l'offre de cours obligatoires d'éducation à l'affectivité, et qui traitent également des questions liées à l'égalité des personnes LGBTI, ne constitue pas une infraction de la part des autorités publiques de l'obligation de respecter le *public sector equality duty* en ce qui concerne la situation des personnes ayant certaines convictions religieuses;
- **Irlande:** les arrêts de la *Court of Appeal* du 26.1.2021, sur la mise en œuvre de la directive 2004/38/CE, relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice; et du 8.1.2021, sur l'interprétation de la notion de «partie du ménage du citoyen de l'Union» («*member of the household of a Union citizen*») aux termes de l'article 3(2) de la Directive 2004/38/CE; et l'arrêt de la *High Court* du 15.12.2020, où la Cour, à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, a refusé d'exécuter un mandat d'arrêt européen émis par les autorités roumaines en raison du risque réel d'atteinte aux droits dont à l'article 3 CEDH pour les conditions de détention auxquelles le défendeur serait exposé;
- **Italie:** l'arrêt de la *Corte costituzionale* n. 278/2020 du 23.12.2020, qui a établi la constitutionnalité de la réglementation suspendant temporairement les délais de prescription en raison de l'épidémie en cours, et a déclaré inadmissibles les profils d'inconstitutionnalité pour violation de la CEDH et de l'article 49 de la Charte des droits de l'UE; les arrêts de la *Corte di cassazione* n. 6551/2021 du 19.2.2021, sur la réparation des dommages causés par la détention dans des conditions inhumaines et dégradantes, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 3842/2021 du 15.2.2021, sur le pouvoir du tribunal de ne pas appliquer les actes de l'administration publique qui sont illégaux parce qu'ils sont discriminatoires (par le biais de la procédure spéciale de lutte contre la discrimination), qui rappelle la directive 2000/43/CE; n. 2042/2021 du 18.1.2021, sur le refus du statut de réfugié et de la protection

internationale à un citoyen du Niger, qui rappelle l'article 3 CEDH; n. 342/2021 du 12.1.2021, qui refuse d'accorder la protection internationale à un ressortissant du Bangladesh, également en relation avec l'article 3 de la CEDH; et n. 151/2021 du 8.1.2021 sur le refus de la protection internationale à un ressortissant ghanéen, à la lumière de l'article 3 CEDH; l'ordonnance du *Tribunal de Rome* du 18.1.2021, qui a déclaré l'illégitimité de la pratique des réadmissions informelles en Slovénie, mise en œuvre également en ce qui concerne les demandeurs d'asile, à la lumière à la fois du droit interne et du droit de l'Europe, et notamment des articles 3 et 13 CEDH et 4 et 19 de la Charte des droits fondamentaux UE, et de la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg; et l'ordonnance du *Tribunal de Bologne* du 1.12.2020, sur la constitutionnalité de la législation sur l'immigration clandestine, également en ce qui concerne la violation de la CEDH et de la Charte des droits fondamentaux UE;

- **Roumanie:** l'arrêt de la *Curtea Constituțională* (Cour constitutionnelle) du 16.12.2020, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle des dispositions de l'article 7(1)(e) introduit par l'article unique de la *Law amending Article 7 of National Education Law No 1/2011* et visant à interdire les études de genre dans les établissements d'enseignement, rappelant également la jurisprudence des Cours de Strasbourg et de Luxembourg;
- **Slovénie:** l'ordonnance de l'*Ustavno Sodišče* (Cour constitutionnelle) du 3.9.2020, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de la validité de certaines dispositions de la Directive (UE) 2016/681 («Directive PNR») à la lumière des articles 7, 8 et 52 de la Charte des droits fondamentaux UE.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Alessandro Centonze](#) « Le droit à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel dans les décisions judiciaires de la Cour de cassation »

[Michele De Luca](#) « Conditionnalité et hypothèse d'exclusion (à partir de la deuxième extension) du gel des licenciements en temps de Covid-19: beaucoup de bruit pour (presque) rien (notes minimales) »

[Vincenzo De Michele](#) « Est la Cour de cassation le juge de dernier recours en cas de violation manifeste du droit de l'Union européenne? La décision préjudicielle UE des Sections unies contre l'arrêt du Conseil d'État qui n'exécute pas les jugements de la Cour de justice »

[Elena Falletti](#) « *Privacy protection, big data gathering and public health issues: COVID-19 tracking app use in Italy* »

[Sergio Galleano](#) « Il n'y a pas de paix pour l'école italienne: aussi le Comité européen des droits sociaux remet en cause la politique et la jurisprudence nationales sur l'intérim scolaire. Et la Commission européenne rouvre une procédure d'infraction pour tous les intérimaires de la fonction publique »

[Pierpaolo Gori](#), [Aniel Pahladsingh](#), « *Fundamental rights under Covid-19: an European perspective on videoconferencing in court* »

[Roberto Conti](#) « Nomofilachia intégrée et droit supranational. Les «visages» de la Cour de cassation comparés »

Notes et commentaires:

[Matilde Brancaccio, Francesca Picardi](#) « Commentaire sur l'arrêt de la Cour EDH, *Lacatus c. Suisse* du 19 janvier 2021: la mendicité inoffensive ne peut pas être criminalisée »

[Francesco Buffa](#) « Commentaire sur l'arrêt de la Cour Edh du 4.2.2021, *Jurčić c. Croatie*, r.g. n. 54711/15 »

[Francesco Buffa](#) « Commentaire sur l'arrêt de la Cour Edh, section 1, arrêt *Casarin c. Italie*, 11 février 2021, r.g. n. 4893/13 »

[Marina Castellaneta](#) « Ratifié le protocole n. 15... en attente du protocole 16. Au début les amendements à la Convention européenne des droits de l'homme »

[Alessandro Centonze](#) « Commentaire à l'arrêt des Sections U. n. 6551 du 21/09/2020, *Commisso*, sur la détention dans des conditions inhumaines et dégradantes »

[Guido Favio](#) « Aide et complicité à l'immigration irrégulière: quelques doutes sur la constitutionnalité. Note en marge de l'ordonnance du Tribunal de Bologne 1.12.2020 »

[Sandra Recchione](#) «Commentaire à l'arrêt de la Cour EDH, II section, 10 novembre 2020, *Dan v. Moldavie*, sur le renouvellement des preuves en appel »

[Deborah Tripiccione](#) « Commentaire à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, première section, 14 janvier 2021, *Kargakis c. Grèce* (recours n. 27025/13) »

Documents:

[Le Rapport annuel par Freedom House](#) «*Freedom in the World 2021 - Democracy under Siege*», du 3 mars 2021

[Le Rapport annuel de Human Rights Watch](#) « *World Report 2021 - Events of 2020* », du janvier 2021